



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet**

La Roche-sur-Yon, le 20 septembre 2022,

Monsieur le préfet,  
à  
Mesdames et Messieurs les maires,

En communication à :  
Mesdames et Messieurs les sous-préfets,  
Madame la présidente de l'association des maires et présidents  
de communautés de Vendée  
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours  
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique  
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée

**Objet : renforcement des contrôles et évolution de la réglementation sur les spectacles pyrotechniques**

**Références :**

- décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 ;
- arrêté ministériel du 2 juin 2022 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010.

**Annexes :**

- grille de contrôle des spectacles pyrotechniques ;
- modèle de formulaire de déclaration de spectacle (CERFA 14098\*02).

L'évènement tragique survenu le 14 juillet dernier lors d'un spectacle pyrotechnique à Cholet ainsi que l'accroissement du risque de feu de végétation ont conduit les services de l'État à intensifier leur campagne de contrôles sur les lieux d'implantation des spectacles pyrotechniques et des zones de stockage d'artifices durant la période estivale.

Ces contrôles ciblés, visant à garantir la sécurité des personnes et des biens lors de ces manifestations festives, sont mis en œuvre par des agents de la préfecture et des sous-préfectures, les forces de sécurité, le SDIS et en associant systématiquement les municipalités concernées.

Afin de faciliter votre propre effort de vigilance, **vous trouverez en annexe la grille d'évaluation vous permettant de vérifier le respect de la réglementation** et des mesures de prudence par l'organisateur et le prestataire du spectacle pyrotechnique.

S'agissant de la réglementation, un arrêté ministériel en date du 2 juin 2022 a modifié les dispositions antérieures afin de répondre aux enjeux de sécurité publique. Il permet notamment de :

- définir et mieux prévoir les conditions d'engagement de la responsabilité du prestataire du spectacle pyrotechnique en complément de celle de l'organisateur ;
- renforcer les mesures de contrôle *a priori* au travers un formulaire de déclaration rénové qui renforce l'information des pouvoirs publics ;
- renforcer les obligations liées à la qualification d'artificier (F4/T2).

Concrètement, tout spectacle pyrotechnique **doit désormais faire l'objet d'une déclaration préalable via le nouveau modèle de CERFA présenté en annexe**. La plateforme « [démarches-simplifiées](#) » sera mise à jour pour permettre de le compléter de manière dématérialisée.

Ce nouveau formulaire ne modifie cependant pas la liste des pièces nécessaires à la déclaration qui restent les suivantes :

- le schéma de mise en œuvre comportant : un plan matérialisant la zone de tir incluant le périmètre de sécurité, la localisation du public, la localisation des points d'eau utilisables en cas d'incendie, le ou les points d'accueil des secours en cas d'accident ainsi que leurs voies d'accès ;
- la liste des dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage (barrières de sécurité, consignes riverains, sécurité du public) ;
- une copie du certificat de qualification (F4/T2 de niveau 1 ou 2) et de l'agrément préfectoral relatif à la mise en œuvre des articles de pyrotechnie de catégorie 4 ou T2 de la personne responsable de la mise en œuvre des produits ;
- la liste des produits mis en œuvre lors du spectacle comportant la dénomination commerciale, le calibre, la catégorie de classement, le numéro de certification CE et la distance de sécurité minimale à observer ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette activité ;
- en cas de stockage momentané (limité à 15 jours avant la date du tir) : la présentation des conditions de stockage.

Un rappel synthétique de la réglementation et des procédures liées aux artifices de divertissement reste disponible sur le site internet de la préfecture :

<https://www.vendee.gouv.fr/artifices-de-divertissement-r829.html>

L'actualité estivale, marquée par le drame de Cholet, l'ampleur inédite des feux de végétation et les modifications réglementaires évoquées plus haut, impose **une révision de l'arrêté préfectoral portant réglementation de l'usage du feu** sur le département de la Vendée. Comme à mon habitude, je vous associerai à ce travail conduit avec le SDIS.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire qu'il vous plairait d'obtenir.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,

Le directeur de cabinet



Jérôme BARBOT